

À partir du
1^{er} FÉVRIER 2022

**TOUS LES EMBALLAGES*
RÉUNIS DANS LE JAUNE !**

Questions/Réponses

**LE TRI EST
+ SIMPLE !**



EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI : CE QU'IL FAUT RETENIR

Est-ce que je vais avoir une poubelle jaune devant chez moi ?

Non, les consignes changent, mais les contenants restent les mêmes. Chaque zone a son type de collecte. Certains sont en collecte en porte-à-porte avec des poubelles ou des sacs, tandis que d'autres sont en « point d'apport volontaire », et vont jeter leurs déchets triés dans des bacs ou colonnes dédiés.

Est-ce que la fréquence de collecte est modifiée ?

Les jours de collecte des bacs d'ordures ménagères et des contenants jaunes restent, à ce stade, inchangés.

Pour un meilleur remplissage des sacs ou des bacs jaunes, nous vous recommandons de bien vider les emballages, d'aplatir les cartonnettes et d'écraser les bouteilles et flacons dans le sens de la longueur. Il est rappelé que les cartons bruns sont à apporter à la déchèterie.

Est-ce que les capsules de café, les films alimentaires et le plastique bulle vont dans le contenant jaune ?

Bien-sûr, ce sont des emballages qui se placent dans le contenant jaune. Petit plus du trieur, pour apporter un peu de bonheur à vos pots de fleurs ou composteur, le marc de café peut être vidé à l'intérieur.

Qu'est-ce que « le jaune » veut dire ?

« Le Jaune » est la couleur indicatrice du contenant recevant vos déchets d'emballages et de papiers ou seulement d'emballages. En fonction de votre commune, le papier se place, dans une colonne d'apport volontaire bleue.

Est-ce que les choses changent pour le papier et le verre ?

Absolument pas, hormis pour les emballages, vous continuez de trier comme vous en aviez l'habitude. Selon votre zone, le papier ira soit dans le conteneur bleu, soit dans le contenant (bac ou sac) jaune avec les emballages. Vous pouvez appeler l'agglomération pour savoir dans quelle zone vous vous situez. Et pour le verre, c'est pareil ! Vous devez continuer à l'amener au point de collecte. La poubelle d'ordures ménagères n'est pas censée se remplir plus, bien au contraire, vous devriez la voir réduire si vous appliquez bien les nouvelles consignes.

Les volumes de mes bacs ne sont plus adaptés à mon foyer, que faire ?

Effectuez votre changement de volume de bac auprès de la Communauté d'Agglomération.

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

115 rue Paul Bert - 69400 Villefranche-sur-Saône

Horaires d'ouverture du service gestion des déchets : Lundi 8h-12h / Mercredi 8h-12h;13h30-17h / Vendredi 13h30-17h

www.agglo-villefranche.fr - collecte.selective@agglo-villefranche.fr - 0 800 512 201 (gratuit)

Questions/Réponses



EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI : CE QU'IL FAUT RETENIR

J'ai un doute, qu'est-ce que je fais ?

On parle ici de simplification, il n'y a qu'une seule question à se poser : « Est-ce un emballage ? Si oui, je le place dans le contenant jaune ! ». Cependant, il est normal de ne jamais être sûr, et il vaut mieux cela plutôt que de dégrader la qualité du tri.

Dans ce cas, 2 solutions s'offrent à vous :

- l'application « guide du tri » de Citeo <https://web.citeo.guidedutri.fr/consigne> Vous indiquez votre déchet, et on vous dira où il va.
- le site de la Communauté d'Agglomération : www.agglo-villefranche.fr (mémo-tri de votre commune).

Si le doute persiste, vous pouvez jeter le déchet avec les ordures ménagères pour éviter de faire une erreur.

Qu'est-ce que le SYTRAIVAL et CITÉO ?

Le SYTRAIVAL est le syndicat de traitement et de valorisation des déchets (<https://www.sytraival.com>).

La Communauté d'Agglomération est une des 8 collectivités adhérentes.

CITEO est une entreprise privée spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Ce sont des emballages qui se placent dans le contenant jaune.

(<https://www.citeo.com/>)

J'ai un problème avec la collecte de mes déchets, qui dois-je appeler ?

C'est l'Agglomération, qui est en charge de la collecte.

Est-ce que je peux jeter le film plastique qui entoure mes revues ?

Bien entendu, le film plastique se trie dans le contenant jaune. Attention cependant à bien séparer le film de la revue, et jeter la revue soit dans le contenant jaune, soit dans le bleu selon votre zone. (Ou bien tout simplement sur la table basse pour la lire !).

Si j'ai un emballage avec un logo « produits dangereux », puis-je le mettre au tri ?

Les emballages ayant contenu des produits dangereux sont par nature définis comme des déchets dangereux. Il s'agit des déchets suivants : produits d'entretien véhicule, piscine, maison, jardinage, bricolage et décoration, chauffage, cheminée et barbecue.

Leur place est donc à la déchèterie.

Cela vaut aussi pour les contenants où j'ai moi-même mis un produit dangereux. Il devient alors déchet dangereux.

Par exemple, une bouteille dans laquelle j'aurais mis de l'huile à moteur va à la déchèterie et non dans le contenant jaune.